

SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

C.P.G.E. 1re année

Vous débutez vos études supérieures en Classe Préparatoire aux Grandes Écoles et, entre autres démarches, vous devez mettre votre nouvelle situation d'étudiant en conformité avec la *Loi Orientation et Réussite des Étudiants* concernant l'Assurance Maladie.

À noter : l'affiliation à l'assurance Maladie est obligatoire et gratuite.

Elle vous permet de bénéficier du remboursement partiel de vos frais de santé.

Modalités

1. Étudiants nationaux :

o Vous conservez votre régime obligatoire d'Assurance Maladie pour le remboursement de vos frais de santé.

o Vous continuez d'être couverts en tant qu'assurés autonomes par votre régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA ou autres régimes spéciaux), généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux.

Si vous relevez du régime général (CPAM), vous devez, si ce n'est déjà fait, créer votre espace personnel AMELI (via le site internet ameli.fr ou l'application) et mettre à jour vos informations afin d'être bien pris en charge :

https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudiant/etudiant#text_81506

L'Assurance Maladie vous rembourse 70% vos frais de santé (70% au plus) si vous consultez en priorité votre médecin traitant. Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez aussi souscrire à **une complémentaire santé**. Cela peut être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou tout autre organisme.

2. Étudiants internationaux ressortissants d'un État membre de l'UE, l'EEE, de la Suisse :

o Vous demeurez affiliés à la Sécurité sociale de votre pays.

o Vous n'êtes pas tenus de vous affilier auprès de la CPAM de votre lieu de résidence en France.

Référence : <http://accueil-etrangers.gouv.fr/demande-de-titre-de-sejour/vous-etes-ressortissant-e-de-l-ue/vous-etes-ressortissant-e-de-l-ue/vous-etes-ressortissant-e-de-l-ue/article/vous-etes-etudiant-e>

o Vous bénéficiez d'une prise en charge de vos soins de santé sur la base de la **Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)**. Veillez à ce qu'elle soit valable jusqu'à la fin de l'année scolaire. En cas de maladie, vous ne vous acquitterez que du ticket modérateur. (Part des dépenses restantes après remboursement de l'assurance maladie)

3. Étudiants internationaux ressortissants d'un État HORS UE et EEE :

o Vous êtes tenus de vous affilier au régime général de la Sécurité sociale française (cette démarche n'est pas à renouveler si le cursus des études se poursuit) sur etudiant-etranger.ameli.fr en prévision de votre arrivée en France.

o Vous bénéficiez de la même couverture sociale que les autres étudiants ainsi que de la gratuité de l'Assurance Maladie.

o Les formalités d'affiliation sont de votre responsabilité. Elles sont à accomplir sans tarder dès lors que vous êtes sur le territoire français et que vous avez obtenu votre inscription définitive auprès du secrétariat du lycée Michelet.

o Vous devrez fournir à la Sécurité sociale (CPAM) de votre lieu de résidence en France *une attestation d'inscription dans un établissement scolaire*. **Celle-ci est à demander lors du dépôt du dossier d'inscription.**

Pour obtenir plus d'informations et d'aide

o Un site internet d'affiliation est disponible en français et en 4 autres langues :

<https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>

o Un site d'accueil et d'informations pour les étudiants étrangers (français, anglais, espagnol) :

<https://www.etudiant.gouv.fr/pid38650/bienvenue-en-france-|-welcome-to-france.html>

o Un n° de téléphone est mis à votre disposition par l'Assurance Maladie :

0 811 500 013 (service à 0.06€/min + coût de l'appel)

o La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et son réseau de caisses locales sont les interlocuteurs privilégiés des étudiants et des établissements d'enseignement supérieur.

<https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/etudiant>

o Enfin le secrétariat du lycée, les services de Médecine universitaire peuvent vous guider dans vos démarches.

Ces services accordent une attention particulière aux nouveaux étudiants étrangers et s'assurent que ces derniers ont accompli la démarche d'affiliation à l'Assurance Maladie avec succès, afin d'éviter qu'ils se retrouvent sans couverture maladie.